

Aux STAGIAIRES 2025-2026 - Lettre d'information # 2

Journée de pré-rentree le 29 août

Notre mémo-stagiaire détaille les éléments auxquels vous devez être attentif-ves pour cette première journée. Vous bénéficiez en tant que stagiaires des mêmes droits syndicaux que vos collègues.

• **Exemple n°1** : si vous êtes à mi-temps votre service ne peut excéder 9h pour un-e agrégé-e et 10h pour un-e certifié-e, pondérations comprises (en lycée), hors Psy-EN, documentalistes, et CPE. Contrairement à ce que l'on pourra éventuellement vous annoncer, ces heures supplémentaires (HSA) ne seront pas rémunérées par le rectorat.



• **Exemple n°2** : un professeur a droit à 12 journées d'absence pour la formation syndicale (stages). Nous organiserons comme chaque année **des journées dédiées aux stagiaires pour vous informer de vos droits et vous conseiller pour votre première mutation**, formation que vous n'aurez jamais à l'INSPÉ, le **jeudi 16 octobre et le jeudi 20 novembre** !

Des affectations de moins en moins satisfaisantes

Depuis 2022, suite à la réforme de la formation des enseignant-es, le rectorat a décidé de fermer le site de formation de Pau. La quasi-totalité des stagiaires à mi-temps se retrouvent affecté-es en Gironde, au plus près de l'INSPÉ à Mérignac, ou pour quelques-un-es dans les autres départements, mais il n'existe aucune



solution satisfaisante pour les stagiaires à mi-temps souhaitant être affecté-es au sud de l'académie. Le double mouvement d'affectation des stagiaires à mi-temps et à temps plein restreint également les vœux car la moitié des supports n'ont pas la bonne quotité horaire pour les stagiaires à **temps plein et à mi-temps**. Le rectorat de Bordeaux, contrairement à d'autres académies refuse de communiquer une liste, même indicative, des supports stagiaires au début du mois de juillet, ce qui contraint à faire des vœux « à l'aveugle ». Alors que la réussite de l'année de stage dépend notamment des conditions d'exercice, dont le temps de trajet ou la séparation familiale font partie, les suppressions de postes et la réforme 2023 augmentent le nombre d'enseignant-es stagiaires à temps plein et rendent les affectations extrêmement contraintes. Le Rectorat n'est pas en mesure de résoudre certaines situations intenable pour des stagiaires.

Une majorité des stagiaires n'a pas eu connaissance du nom du tuteur ou de la tutrice ni de coordonnées permettant d'échanger avant la rentrée. Le SNES-FSU s'est mobilisé cet été pour répondre aux demandes des futur-es collègues et les mettre en relation avec des enseignant-es de l'établissement.

Les questions financières

L'été avant le début du stage ressemble souvent à un parcours du combattant lorsque l'on est dans l'attente de son affectation et que l'on doit déménager en urgence au mois d'août. Il faut trouver la moins mauvaise solution pour combiner son lieu de résidence avec le site de formation et le lieu d'affectation. Il existe plusieurs aides qui sont à demander au cours de l'année de stage. L'AIP est une aide à l'installation. L'indemnité forfaitaire de formation prend en charge à hauteur de 1100



euros forfaitairement vos déplacements si vous êtes stagiaires à mi-temps et que ni votre lieu de résidence ni votre lieu d'affectation se trouvent dans la même agglomération que le site de formation à Mérignac (la métropole bordelaise). Le dossier de classement permet aussi de prendre en compte vos activités antérieures au stage dans votre progression de carrière. Ce dossier est à rendre avant le 16 septembre. Un nouveau décret paru il y a deux ans à la suite de longues batailles syndicales menées par le SNES modifie beaucoup de règles de reprise d'ancienneté. On vous détaille tout dans notre prochaine lettre d'info début septembre. **Le SNES-FSU organise une réunion de rentrée en visio le mercredi 3 septembre de 18h à 19h** pour répondre à toutes vos questions financières et liées à votre affectation. Vous pouvez vous y inscrire en nous adressant un mail : stagiaires@bordeaux.snes.edu

Le SNES-FSU à vos côtés

Nous renseignons certain·es d'entre vous depuis près d'un an lors de nos permanences à l'INSPÉ ou par mail et téléphone, et dans la limite de notre disponibilité cet été. N'hésitez pas à nous solliciter chaque fois que nécessaire et ne vous arrêtez pas aux réponses de l'INSPÉ ou de l'administration parfois imprécises voire erronées. Aucun problème n'est insurmontable quand nous ne sommes pas isolé·es face à nos difficultés. Le SNES reste le seul interlocuteur dans le cadre de votre formation qui ne vous évalue pas. Vous pouvez donc nous parler en toute liberté. Nous vous conseillerons et, si nécessaire, interviendrons uniquement avec votre accord auprès du rectorat. **Chaque année en moyenne 40 % de l'ensemble des stagiaires de l'académie font le choix d'adhérer au SNES-FSU.**

Adhérer au SNES-FSU

*Nous vous souhaitons enfin au nom du SNES de l'académie une excellente rentrée.
François BOUDET, Lucille BERGERET, Maitane COCAGNE*

François BOUDET : 06.79.96.62.26
Maitane COCAGNE, Lucille BERGERET : 05.57.81.62.40
stagiaires@bordeaux.snes.edu

Si vous ne pouvez pas lire cet e-mail, veuillez le consulter en ligne

SNES-FSU section académique de Bordeaux
138 rue de Pessac 33000 Bordeaux
<https://www.bordeaux.snes.edu>
<http://bordeaux.snes.edu>